

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 15 novembre 2023**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL Adjoints au Maire,
Mmes et MM Pierre WANNER, Sandrine KITTLER, Rémy IFFRIG ; Hubert DUBS, , Silvana GIRARD, Mireille FIZET ; Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITHORY , Conseillers Municipaux

Procurations : Catherine SIMON donne procuration à Anne-Catherine GUTFREUND
Jean-Claude EISENMANN donne procuration à Mireille FIZET

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27.09.2023
3. Décision modification n°4 : écritures comptables transfert compétence eau
4. Création d'un poste permanent
5. Territoire d'énergie d'Alsace : adhésions de nouvelles communes
6. Prévoyance : révision tarifaire
7. Finances : Décisions modificatives
8. Finances : engagement – Liquidation et mandement des dépenses d'investissement
9. Vidéoprotection - DETR
10. Divers

M. le Maire clôt la séance à 21h25

Le Maire,
Philippe STURCHLER

Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a délibéré et a décidé à l'unanimité de :

- **NOMMER** le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 27.09.2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023 qui comprenait 9 points et un divers

3. Décision modification n°4 : écritures comptables transfert compétence eau

Monsieur le Maire rappelle que suite aux transferts de la compétence eau vers Mulhouse Alsace Agglomération, la commune Zimmersheim va percevoir des excédents.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 20/06/2023, les conseillers ont accepté d'encaisser un montant de 44 887,16 € sur le compte 7588 en section de fonctionnement recette et de reverser une somme de 5 276,10 € à l'article 1068 en dépense d'investissement suite aux résultats de clôture du syndicat d'Eau d'Habsheim et Environ.

Selon le point précédent, les conseillers ont également accepté d'encaisser un montant de 20 344,74 € sur le compte 7588 en section de fonctionnement recette et de reverser une somme de 3 874,99 € à l'article 1068 en dépense d'investissement suite aux résultats de clôture du budget annexe eau de la Ville de Mulhouse.

Le budget primitif 2023 de la commune de Zimmersheim n'avait pas prévu ces opérations. Aussi, pour ce faire, une décision modificative doit être prise. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les écritures suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7588 +65 300 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 023 +9 152 €
Article 6413 +20 000 €
Article 60622 + 5 000 €
Article 60623 + 5 000 €
Article 60628 + 5 000 €
Article 615221 +16 000 €
Article 615228 + 5 148 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 +9 152 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 +9 152 €

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n°4 au budget primitif 2023 de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7588 +65 300 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 023 +9 152 €
Article 6413 +20 000 €
Article 60622 + 5 000 €
Article 60623 + 5 000 €
Article 60628 + 5 000 €
Article 615221 +16 000 €
Article 615228 + 5 148 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 +9 152 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 +9 152 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

4. Création d'un poste permanent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

35/35^{èmes}), compte tenu du besoin de propreté de la commune, de l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a :

➤ **DECIDE :**

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial pour répondre à un besoin permanent en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique et compte tenu du besoin de propreté de la commune, de l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de la grille de la fonction publique (indice brut 371 / indice majoré 364)

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

➤ **AUTORISE** l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5. Territoire d'énergie d'Alsace : adhésions de nouvelles communes

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 14 voix pour et 1 abstention (Pierre WANNER) d' :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- **DEMANDER** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

6. Prévoyance : révision tarifaire

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 – 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil est invité à délibérer :

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du 11 octobre 20218 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

Article 1 : PRENDRE ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

7. Finances : Décisions modificatives 1, 2 et 3

Décisions modificatives 1, 2 et 3 : elles correspondent aux réparations de chauffage de la salle polyvalente et de l'école maternelle. Ces opérations comptables ne nécessitent pas la prise d'une délibération mais Monsieur le Maire en informe son conseil.

Afin de régulariser une insuffisance de crédits en section de fonctionnement pour les réparations de chauffage de la salle polyvalente et de l'école maternelle, Monsieur le Maire a décidé d'opérer à un transfert de crédits d'un compte à un autre comme suit :

Décision modificative n°1

68386 Code INSEE	MAIRIE DE ZIMMERSHEIM MAIRIE DE ZIMMERSHEIM	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de credit sur 615221 chaudière robinets

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision modificative n°2

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

68386 Code INSEE	MAIRIE DE ZIMMERSHEIM MAIRIE DE ZIMMERSHEIM	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement crédit vers 615221 chauffe eau et arros

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision modificative n°3

68386 Code INSEE	MAIRIE DE ZIMMERSHEIM MAIRIE DE ZIMMERSHEIM	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement crédit vers 615221 chauffage salle polyv

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8. Finances : engagement – Liquidation et mandement des dépenses d'investissement

M. le Maire expose les dispositions de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce présent budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (voir tableau ci-après). Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Comparatif - Détail Chapitre/article**247 - MAIRIE DE ZIMMERSHEIM / 01 - MAIRIE DE ZIMMERSHEIM / 2023**

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre ou Compte	Budgétisé	1/4 dépenses Montant
Investissement - Dépense	3 857 168,63 €	964 292,16 €
20 - Immobilisations incorporelles	95 800,00 €	23 950,00 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	75 000,00 €	18 750,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	10 800,00 €	2 700,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	7 500,00 €
2041411 - Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	675 318,00 €	168 829,50 €
2111 - Terrains nus	60 000,00 €	15 000,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	125 000,00 €	31 250,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	65 000,00 €	16 250,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	9 000,00 €	2 250,00 €
2138 - Autres constructions	16 000,00 €	4 000,00 €
2151 - Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2152 - Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21538 - Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	50 000,00 €	12 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	105 000,00 €	26 250,00 €
21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	3 600,00 €	900,00 €
2173 - Constructions (mise à dispo)	15 859,00 €	3 964,75 €
2182 - Matériel de transport	15 859,00 €	3 964,75 €
2183 - Matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	35 000,00 €	8 750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 056 050,63 €	764 012,66 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	3 056 050,63 €	764 012,66 €

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir au courant du mois de mars/avril 2024 (vote du budget primitif entre le 01/01/2024 et le 15/04/2024).
- **AUTORISER** M. le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

9. Vidéoprotection – DETR : Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Zimmersheim, doit faire face à un accroissement d'actes d'incivilités et de vandalisme à l'encontre de son patrimoine mobilier mais aussi à un certain nombre de cambriolages.

Le lancement d'une étude a démontré, en accord avec le gendarme-référent en matière de sécurité du secteur, la nécessité de mettre en place un système de vidéoprotection en certains endroits de la commune.

Le but de ce dispositif est de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, et ainsi faire diminuer les actes de vandalismes, de dissuader les délinquants et de renforcer la sécurité en permettant des interventions plus efficaces. Pour atteindre cet objectif, il faudrait installer 12 caméras dont 9 de contexte et 3 de lecture de plaques. Hubert DUBS en charge du dossier va vous présenter le projet plus en détail.

Suite aux différentes propositions, le montant estimatif de ce projet s'élève à 38 455 euros HT. Afin de financer ce projet, la commune va faire une demande de subvention auprès des services de la Sous-Préfecture, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Le taux de cette subvention varie de 20 à 60 % du montant HT. Le dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le 15 janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **SOLLICITER** des demandes de subvention : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Région Grand Est et CeA
- **FINANCER** le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2024
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place du système de vidéo-protection

10 Divers :

- 2 personnes de la commune bénéficient de l'aide alimentaire
- 1 personne de la commune bénéficie de la domiciliation à la mairie
- Saint-Nicolas pour l'école maternelle : mardi 05 décembre à 9h15
- Salon de l'agriculture : il se déroulera du 24/02/2024 au 03/03/2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

- Consultation population : identification des Zones d'accélération de production d'Energies Renouvelables. Suite à la consultation le conseil municipal devra se réunir pour en délibérer avant le 31/12/2023
- Fête des aînés : une réunion sera organisée
- Festival de danse été 2024 : chercher des sponsors

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 15 novembre 2023**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	
BALANCHE Geneviève	1^e Adjointe	
SCHWEITZER Éric	2^e Adjoint	
GUTFREUND Anne-Catherine	3^e Adjointe	
PREVEL Jean-Philippe	4^e Adjoint	
IFFRIG Rémy	C.M.D	
EISENMANN Jean-Claude	C.M	Donne procuration à Mireille FIZET
FIZET Mireille	C.M.	
SIMON Catherine	C.M.	Donne procuration à Anne- Catherine GUTFREUND
WANNER Pierre	C.M.D	
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	
GIRARD Silvana	C.M.	
DUBS Hubert	C.M.	
SCHAEFFER Dominique	C.M.	
PETITHORY Nathalie	C.M.	

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire